



Mise en ligne le 30 septembre 2026
République Française

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Suffrages exprimés : 25

Délibération N° 2026-96
Conseil Municipal du 23 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION : 17 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - M.H. AUBINEAU - M. VILLÉGER - T. DEGRANDE - V. MABIN - B. ALLAFORT - P. FRÉON - S. BROUILLET - C. RAFIN - K. PERROIS - S. RAYNAUD - J. VALLANTIN-DULAC - D. LETZELTER - J. LESERVOISIER - C. MARCHAL-HEITZ - M. BARO - S. DELMAS - L. FLEURIEAU - R. FRADET - A. SANTIAGO - L. BOUAZZAOUÏ - E. OLIVIER - L. BOUTENEGRE

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLÉGER - S. HERBRETEAU donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : A. DUBRUN - F. GUIRAO - S. GOUTY - S. HERBRETEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. PERROIS

Classement, déclassement de voies communales - Régularisation

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière notamment son article L 141-3 portant sur la compétence du Conseil Municipal en matière de classement-déclassement de voies,

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence du Conseil Municipal pour dénommer des voies et places,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des régularisations de classement-déclassement de voies et places qui n'ont pas été actées depuis de nombreuses années,

CONSIDÉRANT que ces classements n'ont pas nécessité d'enquête publique puisqu'ils ne portent pas atteinte à la circulation du public,

CONSIDÉRANT la lecture des voies et places concernées par ces classements :

- Classement dans la voirie communale des VC 188, 189, 190, 191, 195 55U, 56U, 57U et rectification du tracé de la VC4 (suite aux travaux de la déviation en 1999, enquête publique réalisée mais absence de délibération actant le classement de ces voies dans la voirie communale)

- Classement et dénomination dans la voirie communale de rues et impasses qui n'ont jamais été classées (annexe 1)

- Classement et dénomination dans la voirie communale de l'impasse des pruniers, impasse du ruisseau, parking du Centre, parking Monument aux morts et parking entre l'école Marcelle Nadaud et le Collège qui sont aujourd'hui propriétés communales mais cadastrées,

- Classement dans la voirie communale de toutes les places qui n'ont jamais été classées (annexe 2)

- Déclassement de l'impasse des Arcades nommée VC 45U puisqu'il s'agit en fait d'une impasse privée,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer trois parkings et d'acter les propositions suivantes : Parking du centre, Parking Simone Veil et Parking Andrée Gros-Duruisseau,

CONSIDÉRANT la nécessité de renommer « l'impasse du cimetière », cette voie n'étant plus une impasse mais une rue suite à des travaux d'aménagements, proposition : Rue des souvenirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- D'ACCEPTER tous les classements de voies et places énoncées ci-dessus,
- DE SORTIR de la voirie communale la VC 45U, cette impasse étant privée, (ce numéro de VC sera attribué à l'impasse du Colombier)
- DE NOMMER trois parkings de la commune :
 - * parking cadastré AH 59 et AH 59 : parking du centre
 - * parking cadastré AT 105 : parking Simone VEIL
 - * parking cadastré AV 58 : parking Andrée GROS-DURUISSEAU
- DE RENOMMER l'impasse du cimetière : Rue des souvenirs
- DE DEMANDER la mise à jour du tableau de classement afin d'y inclure ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE